

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<small>(voir élus intéressés : NORDÉV)</small>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---------------------------------------------------------

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<small>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</small>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<small>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</small>	

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création de postes

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois des catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-029 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création au tableau des effectifs des emplois des catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la ville.

ANNEXE : CREATION DE POSTES : FEVRIER 2023

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I - Création d'emplois permanents de catégorie C

Afin de pallier le manque d'effectif au sein des services municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Education	ATSEM	2	ATSEM	30 h 08	Assister le personnel enseignant pour l'accueil, la surveillance, l'hygiène des enfants, l'encadrement et l'animation des activités éducatives, la préparation et l'entretien du matériel	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 421,37 € et 1 971,58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois spécialisés des écoles maternelles.
Règlementation	Agent administratif	2	Adjoint administratif	35 h 00	Réaliser le traitement administratif des dossiers, suivre et gérer l'organisation et assister les membres de la direction	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649,01 € et 2 294,06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Règlementation	Ouvrier Polyvalent	1	Adjoint technique	35 h 00	Assurer la logistique du matériel de la direction et effectuer la gestion des travaux divers	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649,01 € et 2 294,06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Aménagement, Urbanisme et Patrimoine historique et artistique	Agent technique	1	Adjoint technique	35 h 00	Assurer le suivi technique des bâtiments, planifier les interventions en relation avec la direction et tenir à jour les registres des interventions	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649,01 € et 2 294,06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Coordination des Mairies annexes	Agent polyvalent de propreté	6	Adjoint technique	35 h 00	Assurer l'entretien des espaces verts et voiries communales : balayage des rues et élagage ; participer à l'embellissement du secteur ; assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649,01 € et 2 294,06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Sports	Agent d'exploitation	1	Adjoint technique	35 h 00	Réaliser l'entretien du site (intérieur et extérieur) ; effectuer les permanences lors des différentes manifestations ; assurer l'accueil des usagers	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649,01 € et 2 294,06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique ; l'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la délibération du conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel ;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

II - Création d'emplois permanents de catégorie B

Afin de pallier le manque d'effectif au sein des services municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Grands Projets	Chargé de mission PIA	1	Technicien	35 h 00	Veiller au suivi technique et à la mise en œuvre des actions du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) au sein du PRUNEL ; coordonner l'élaboration des différentes actions liées aux domaines concernés	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 726,61 € et 2 846,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Ressources humaines	Préventeur	1	Technicien	35 h 00	Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ; conseiller et assister l'autorité territoriale, le CHSCT, les services et les agents	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 726,61 € et 2 846,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Sports	Moniteur de sport	1	Educateur territorial des APS	35 h 00	Enseigner une ou plusieurs disciplines sportives dans le cadre de la politique définie par la ville auprès des clubs, écoles de sports, scolaires, quartiers et dispositif ville ; apporter une aide administrative aux clubs	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 726,61 € et 2 846,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des éducateurs des APS.
Commande publique	Acheteur	1	Rédacteur	35 h 00	Procéder à l'acquisition des travaux, biens et services dans une recherche du meilleur rapport qualité/ prix dans le respect de la réglementation tout en assurant et sécurisant la dématérialisation des marchés publics	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 726,61 € et 2 846,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Académie intergénérationnelle	Référent Famille	1	Animateur	35 h 00	Conduire et animer le projet famille en adéquation avec le projet de centre social ; analyser le territoire et les pratiques familiales et assurer une fonction de veille sociale et d'expertise ; contribuer au diagnostic partagé du territoire dans le cadre de l'élaboration du projet social et du projet famille	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 726,61 € et 2 846,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
Développement des Territoires	Animateur développement Local	1	Animateur	35 h 00	Etre le référent associatif sur un canton et accomplir les actions afférentes avec les différents partenaires ; participer à la mise en œuvre des activités d'animation de quartier ; veiller à la médiation sociale et au développement de l'animation	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 726,61 € et 2 846,97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique ; l'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel ;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

III - Création d'emplois permanents de catégorie A

Afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre des projets municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Fonction	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Culture	Responsable de bibliothèque	1	Attaché	35 h 00	Participer à la bonne organisation de l'espace (rangement, répartition des tâches, gestion des congés) et aux activités de coordination du service (programme d'animation) ; relayer et participer à la promotion de la lecture publique	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 891,51 € et 4 714,23 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Patrimoine foncier, Plan et SIG	Responsable du pôle foncier	1	Attaché	35 h 00	Piloter la mise en œuvre de la politique foncière ; analyser l'opportunité d'une intervention publique en lien avec les projets identifiés de politique foncière de la ville	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 891,51 € et 4 714,23 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Santé publique	Chef de projet Santé	1	Attaché	35 h 00	Piloter des projets prédéfinis avec la direction sur la santé des seniors et de manière générale, pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de santé à l'échelle du territoire de Saint-Denis	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 891,51 € et 4 714,23 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique ; l'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel ;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.